



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

### AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE

#### 2025DEL28\_ Approbation du nouveau règlement de la restauration scolaire

Le 2 juin 2025 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 22

Secrétaire de séance : Thierry CAYRE

#### **Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Emilie DELPOUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLÉ, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER

#### **Membres excusés qui ont donné pouvoir :**

Dalila GHODBANE pouvoir à Benoît JALBY

#### **Membre(s) absent(s) :**

Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Christophe TAUZIN, Vincent MARTY, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

-----  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4 ;

Vu la délibération 18/36 du 19 juin 2018 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu la délibération 22/34 du 4 juillet 2022 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire, il est rappelé que l'admission à la restauration scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles en accord avec l'organisation souhaitée par la collectivité. Ce service permet de produire et servir le repas du midi aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir les règles de vie collective nécessaires à la protection des biens matériels et humains. L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont intégrées principalement les nouvelles conditions de paiement, à savoir que les familles peuvent s'acquitter des sommes dues soit :

- par prélèvement bancaire mensuel de la somme due. Le dépôt d'un Relevé d'Identité Bancaire et signature d'une autorisation de prélèvement sont nécessaires et déposés auprès du service restauration scolaire de la mairie.
- par paiement en ligne en se connectant sur le site internet de la DGFIP – procédure PAYFIP <https://www.payfip.gouv.fr>
- par carte bancaire ou espèces auprès de buralistes agréés.

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;  
Il appartient au conseil municipal de délibérer pour :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERER**

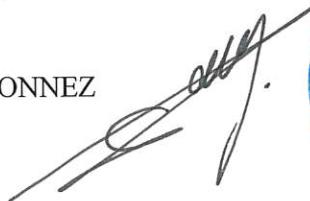
- **APPROUVE** le règlement intérieur pour la restauration scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié

**A l'unanimité des membres présents**

*Pièce jointe : Règlement intérieur de la restauration scolaire*

Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Thierry CAYRE



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*